

# Le Courrier du Parc

Bulletin d'information trimestriel sur les activités du  
Parc Naturel de la Vallée de l'Attert

1950 exemplaires

N°32

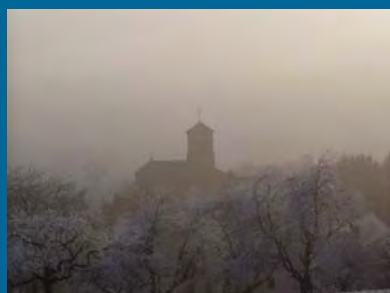
(décembre 2005 - janvier - février 2006)

P 202053 - Bureau de dépôt Arlon 1



## Sommaire :

Distribution de fruitiers, d'arbres et d'arbustes :	
26 novembre 2005 .....	1 & 2
Appels aux pommes ! .....	2
Stage de langues « Pappalapapp : apprendre et connaître la langue du voisin » - Dates 2006 .....	2
Edition spéciale : Contrat rivière Attert - Droits et devoirs des riverains.....	3 à 6
Opération Communes propres - Rivières propres .....	7
Envies de promenades ? .....	7
Agenda des activités.....	8
Conférence PALME : Le chauffage au bois, une technologie d'avenir !.....	8
Avis aux organisateurs .....	8



Pour tout renseignement :

Parc Naturel de la Vallée de l'Attert

Secrétariat : asbl "Au Pays de l'Attert"

107 Voie de la Liberté, 6717 Attert

☎ 063/22 78 55 Fax 063/22 16 98

e-mail : parcnaturel@attert.be



Equipe de rédaction : Nathalie Druart, Sylvie  
Hubert, Dominique Scheepers, Baudouin Rozet et la  
Maison de l'Eau

Editeur responsable : Sylvie Hubert

Imprimé sur papier recyclé, ne pas jeter sur la voie  
publique

## Distribution de fruitiers, d'arbres et d'arbustes : 26 novembre 2005

Vous serez gâtés cette année ! Non seulement, le Parc Naturel de la Vallée de l'Attert procédera à la distribution d'arbres fruitiers mais de plus la commune d'Attert a été sélectionnée par la Région wallonne pour la distribution d'arbres et d'arbustes ! Il y en aura pour tous les goûts ! Alors ...tous à vos bûches !

### Des pommes, des poires et des ... cerises !



Cette année, ce sont les fruitiers (pommier, poirier, cerisier) qui seront mis à l'honneur par le Parc Naturel. Président Roulin, grenadier, reinette étoilée, reinette hernaut, Josephine de Malines, beurré Lebrun, bigarreau Burlat, bigarreau Schneiders, ... voilà des noms bien doux à

nos oreilles et prometteurs de délices ! La plupart de ces variétés sont des variétés anciennes recommandées par la Station de phytopathologie de Gembloux.

N'hésitez plus et venez chercher votre arbre fruitier demi-tige en échange du bon ci-dessous (dans la limite des stocks disponibles). Vu la très grande qualité des plants, nous demanderons une participation de 5 € par arbre fruitier .

**Bon pour un arbre fruitier  
en échange de 5 €**

samedi 26 novembre de 9 à 11h

Un seul bon par famille

Réservé aux habitants d'Attert

Dans la limite des stocks disponibles



PARC NATUREL  
DE LA VALLÉE DE L'ATPERT

### Stage de langues

« Pappalapapp : apprendre et connaître la langue du voisin »

### Dates 2006

La troisième année de stage arrive à grands pas. Pour rappel, ce projet financé par l'Europe (Interreg III Wallonie-Lorraine-Luxembourg), la Communauté française de Belgique, le Ministère luxembourgeois de l'Éducation nationale et les communes d'Attert, Martelange, Neunhausen et Rambrouch permet aux enfants habitant ces communes de combiner pendant trois semaines des cours de langues (français-luxembourgeois) avec des animations ludiques, sportives, ...

Les dates retenues pour 2006 sont déjà connues :

- Du 10 au 14 avril 2006
- Du 24 au 28 juillet 2006
- Du 31 juillet au 4 août 2006

Avis aux enfants désireux d'apprendre la langue de leur voisin et de découvrir les richesses de notre région : le formulaire d'inscription sera distribué via les écoles début février.



Parcours aventure  
d'Heiderscheid

## Distribution de fruitiers, d'arbres et d'arbustes : 26 novembre 2005 (suite page 1)

### Distribution d'arbres et arbustes par la Région Wallonne

#### Année du Robinier

En plus du robinier qui est l'arbre de l'année, vous aurez le choix entre 21 essences différentes : érable champêtre et plane, amélanchier, charme, cornouiller sanguin, noisetier, aubépine, hêtre, merisier, prunellier, tilleul à petites feuilles et à grandes feuilles, sureau, fusain, troène, cerisier à grappes, chêne, bourdaine, sorbier des oiseleurs et viorne obier !



## Appel aux pommes !



Lors de la distribution des arbres, vous pourrez également apporter des pommes de vos anciens vergers pour leur détermination. Deux ou trois pommes suffisent. N'oubliez pas d'identifier l'arbre duquel elles proviennent. Vous remplirez alors une fiche d'identification. Essayez d'avoir le plus de renseignements possibles (date approximative de plantation, origine, période de maturité, etc ...). Les pommes seront envoyées à la Station de phytopathologie de Gembloux qui les déterminera. Ces analyses pourront servir dans le futur à la mise en place d'un verger conservatoire sur la commune.

Les personnes qui ne peuvent pas **apporter** leurs **pommes** le **26 novembre**, peuvent néanmoins les déposer au Parc Naturel de la Vallée de l'Attert dans les locaux de l'asbl « Au Pays de l'Attert » (voie de la Liberté, 107 au premier étage).

#### *En résumé :*

#### *Distribution de fruitiers, d'arbres et d'arbustes :*

*Date : samedi 26 novembre*

*Lieu : Attert - Centre européen Robert Schuman - parking près du parcours vita*

*Horaire : de 9 à 11h*

#### *Dépôt de pommes pour identification :*

*Même date, même lieu et même horaire que la distribution*

*Ou*

*Asbl « Au Pays de l'Attert » 1er étage, voie de la Liberté, 107 à Attert de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 sauf vendredi : jusqu'à 15h30*

# Edition spéciale : Contrat rivière Attert

## Droits et devoirs des riverains

En tant que riverain d'un cours d'eau, quels sont mes droits et devoirs ? Quelles sont les autorisations à obtenir si je veux abattre des arbres sur les berges ? Auprès de qui puis-je m'adresser pour faire enlever des embâcles dans la rivière ? Qui sont les gestionnaires des cours d'eau ? A quelle distance du cours d'eau puis-je planter des arbres sur les berges ? Que faire en cas de constatations de pollution d'un cours d'eau ?... voici les questions traitées dans cette édition spéciale du Courrier du Parc.

### La 1<sup>ère</sup> question à se poser est de savoir qui est propriétaire du/des cours d'eau ?

Le lit, les berges et tout ce qu'elles contiennent sont sous la responsabilité du gestionnaire du cours d'eau (= le MET, le Ministère de la Région wallonne, la Province, la Commune, ou le particulier en fonction de la catégorie de cours d'eau).

Les rives - à partir de la crête de berges - en ce y compris les arbres, sont la propriété du riverain. Il lui incombe donc l'entretien de ces rives.

Si vous souhaitez voir abattre des arbres morts situés le long des berges du cours d'eau par exemple, ou encore voir supprimer des embâcles qui obstruent le bon écoulement de l'eau, vous devez donc en faire la demande auprès du gestionnaire concerné. Lui seul, en fonction de ses disponibilités et priorités est en droit d'intervenir.

Il est également recommandé d'avoir l'aval du

gestionnaire pour l'entretien de tous types de végétation situés sur les rives (dont vous êtes propriétaire).

### Quels sont les gestionnaires de cours d'eau ? (voir schéma)

A l'heure actuelle, l'Attert et ses affluents sont gérés par 3 gestionnaires différents ; mais cette gestion devrait être, à partir de 2006, sous la tutelle d'un seul gestionnaire : le Ministère de la Région wallonne.

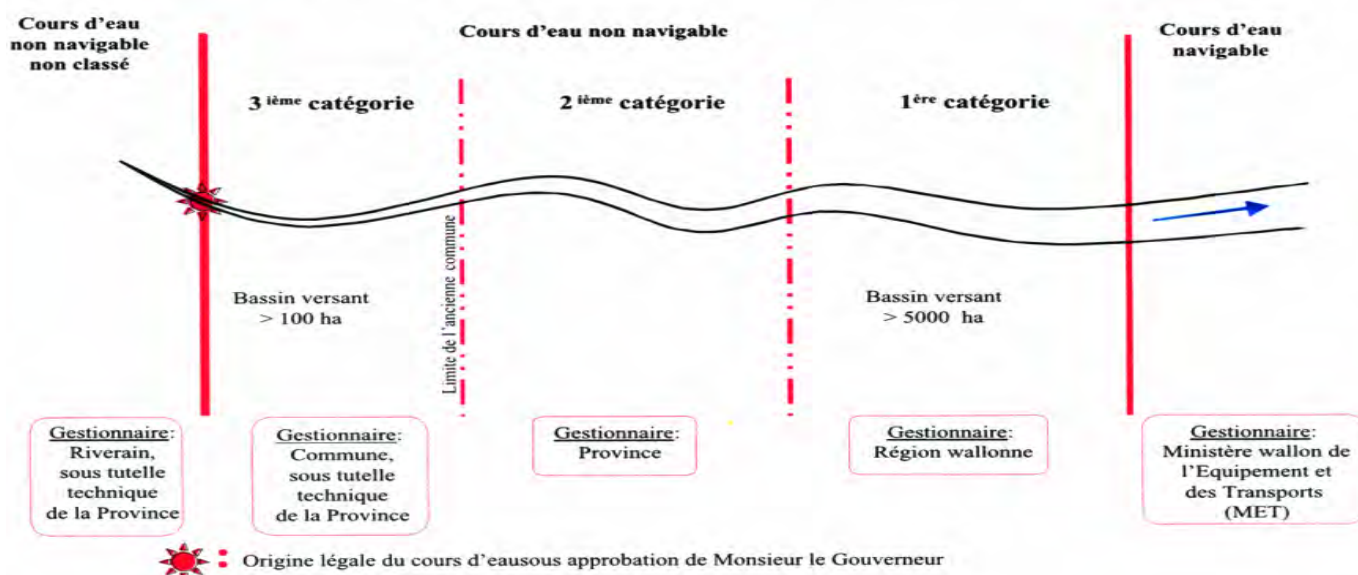
Pour savoir qui est le gestionnaire du cours d'eau qui longe par exemple votre propriété, vous pouvez contacter votre administration communale ou l'un des gestionnaires de cours d'eau ci-dessous. Ils ont en leur possession l'*atlas* des cours d'eau non navigables qui détermine le gestionnaire habilité à intervenir pour la mise en œuvre de travaux, d'aménagements divers ou encore d'entretiens de cours d'eau.

Les cours d'eau du bassin de l'Attert font partie des cours d'eau non navigables. Ils se divisent en plusieurs catégories :

- 1<sup>ère</sup> catégorie: les cours d'eau régionaux. Gestionnaire : MRW-DCENN (Direction des cours d'eau non navigables)

Ministère de la Région wallonne-DCENN.  
M.Daxhelet : Avenue de Luxembourg, 31 à  
6900 Marche - Tél : 084/37 43 37

### Catégories de cours d'eau et leur gestionnaire respectif



Source schéma : Province de Luxembourg



# Edition spéciale : Contrat rivière Attert

## Droits et devoirs des riverains

- **2° catégorie** : les cours d'eau provinciaux. Gestionnaire : Province-DST (Direction des Services techniques)

Province de Lux-DST.  
M.Bouxin : Square Albert 1er  
à 6700 Arlon - 063/212 759

- **3° catégorie** : les cours d'eau communaux qui, sont sous la tutelle de la Province.
- **Et dernière catégorie** : les cours d'eau «non classés» (de très petit gabarit). Gestionnaire : le riverain sous la tutelle technique de la Province.

### Quelles sont les obligations des riverains ?

Là encore, il existe quelques différences en fonction de la catégorie de cours d'eau. De manière générale on peut observer qu'il faut :

- Livrer passage aux agents de l'administration, aux ouvriers et personnes chargées des travaux.
- Laisser déposer sur leur propriété les matières enlevées du cours d'eau, ainsi que les outillages, matériaux, engins, etc ... permettant la mise en œuvre de ces travaux.

### Quelles sont les interdictions ?

- De dégrader les berges, le lit ou les digues d'un cours d'eau.
- D'obstruer (de quelque manière que ce soit) ou entraver le libre écoulement des eaux.
- D'ameublir (labourer, ...) la bande de terre en crête de berges (0,5 m).
- D'enlever ou modifier les systèmes de repérage (appareils de mesures, clous de jauge...).



- D'encombrer la bande de terre le long des cours d'eau.

Si le riverain a des obligations et des interdits, il peut cependant jouir de **certain droits** :

Le riverain peut notamment jouir d'un « **droit de riveraineté** » ; c'est-à-dire se servir de l'eau à son passage pour l'irrigation de ses propriétés. De plus, les propriétaires riverains (pour les cours d'eau NON navigables) ont le droit de pêche.

### Plantations... Quelques rappels

- Il est interdit de (re)planter des résineux (ou de laisser se développer leurs semis) à moins de 6 m des berges de tout cours d'eau.



Les épicéas ne sont pas adaptés aux fonds de vallée

- Il est interdit de *maintenir* des résineux dont les plantations ont été effectuées après septembre 1968, à moins de 6 m des berges des cours d'eau classés.
- Les plantations doivent être effectuées à une distance de :
  - ⇒ 2 m pour les arbres à hautes tiges
  - ⇒ 0,5 m pour les autres arbres et haies vives



Exemples de mauvaise gestion rivulaire



# Edition spéciale : Contrat rivière Attert

## Droits et devoirs des riverains

### Franchissement des cours d'eau, oui mais avec autorisation ...

L'arrêté du Gouvernement wallon du 19/01/1995 réglemente la circulation des véhicules sur les berges, digues, lit et passages à gués. Que ce soit pour exercer vos activités d'exploitation agricole, forestière ou piscicole, une demande d'autorisation doit être introduite auprès de la direction de la DNF (les Eaux et forêts), pour le franchissement de cours d'eau.

Soulignons le nouveau système de traversée de cours d'eau : « le kit de franchissement ». Que ce soit via une rampe métallique ou un pont en rondins de bois, divers systèmes de kit de franchissement viennent d'être mis au point afin de permettre une exploitation plus respectueuse des berges et du lit de la rivière, un impact moindre sur l'environnement ou le paysage et une diminution des risques de pollution par les hydrocarbures.

Pour plus de renseignements sur le « kit de franchissement », adressez-vous au Cantonnement DNF d'Habay. Monsieur François. Tel. 063/60 80 30

### On constate lors des visites sur le terrain que 2 problèmes reviennent fréquemment ...

#### En quoi le riverain peut-il jouer un rôle ?

##### 1. Problème d'érosion de berges des cours d'eau :

On peut tout d'abord se demander s'il est bien indispensable d'intervenir à chaque anse d'érosion.

En effet, certains oiseaux, tels que l'hirondelle de rivage ou le martin-pêcheur, dont les habitats sont protégés dans le cadre de Natura 2000, peuvent parfois payer un lourd tribut aux travaux



Anse d'érosion le long d'un cours d'eau

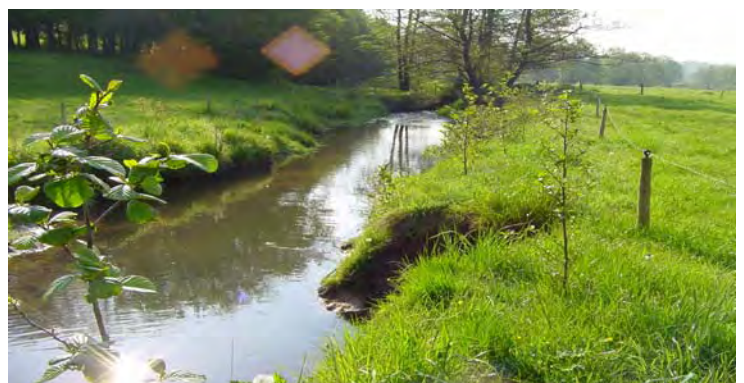
hydrauliques, tels que la rectification des cours d'eau et la stabilisation des berges par des techniques lourdes (bétonnage). Ces interventions peuvent supprimer les berges verticales nécessaires à l'installation de cette faune spécifique. C'est pourquoi les gestionnaires tentent d'adapter les techniques en fonction de ces obligations.

### Comment lutter contre l'érosion des berges ?



Érosion importante due au piétinement du bétail

- Par des plantations (aulnes, saules, ...). Attention : distance à respecter ! Cf. ci-contre
- Par la pose de clôtures limitant ainsi le piétinement des berges par le bétail
- Par des aménagements/travaux adaptés et réfléchis (ex : techniques de génie végétal). A examiner avec le gestionnaire de cours d'eau.
- En conservant une bande rivulaire enherbée de 1 à 2 m (pas de tonte de pelouse trop rase, ni de dépôts de tonte en crête de berges !). La végétation présente en crêtes de berges permet par son système racinaire de les stabiliser.



Clôture et plantation le long de la berge. Projet du PNVA sur le Nothomberbaach

# Edition spéciale : Contrat rivière Attert

## Droits et devoirs des riverains

### 2. Problème de remblais en bordure de cours d'eau et dépôts de déchets

Pour essayer de lutter contre l'érosion des berges, suite aux crues notamment, certains riverains n'hésitent pas à utiliser des matériaux en tout genre : radiateurs, tôles métalliques, briquillons, ... pour reconsolider les berges et/ou se protéger des prochaines crues.

Il faut tout d'abord savoir que ces pratiques, très peu esthétiques et peu concluantes, sont punissables par la loi. Policiers, agents de la RW et des Provinces, ainsi que la DNF peuvent constater et punir toutes infractions (en matière de déchet, cours d'eau, pêche, ...). Faites plutôt appel au gestionnaire de cours d'eau concerné pour lui parler de votre problème !



On observe assez fréquemment des dépôts de **tonte de pelouse** le long des berges ! Bien qu'il s'agisse de déchets « verts », ils provoquent une asphyxie des plantes et le pourrissement de leurs racines. Conséquence : la berge peut se déstabiliser et on risque de voir apparaître une végétation de type nitrophile exubérante (orties, liserons essentiellement) au détriment de la végétation caractéristique des berges (reine des prés, iris, ...) et de la faune qui lui est liée.



Il faut donc s'abstenir de jeter ses déchets verts ou tout autre type de déchets le long de la berge ou dans le cours d'eau, mais pensez plutôt à les valoriser soit par le compost, soit en les conduisant au parc à conteneurs.

### La pêche

La pêche dans le bassin de l'Attert est autorisée si l'on possède le permis de la Région wallonne et la carte supplémentaire de la société de pêche ou l'autorisation du propriétaire du terrain.

### Plus d'informations ?

Vous pouvez obtenir « la pêche dans tous ses états » (réalisé par le CR Haute-Meuse) ou « La reproduction naturelle de la truite de rivière en Région wallonne » auprès du Parc Naturel de la Vallée de l'Attert (gratuit) ou contacter le service pêche de la DNF : M. Hauptmann Yves (061/50 22 38), M. Waltzing Daniel (063/42 34 59)



### Que faire si vous constatez un cas de pollution d'un cours d'eau ?

Nous vous invitons à contacter impérativement :

- L'administration communale
- SOS Pollutions : 070/23 30 01 (Wallonie), appel gratuit, 24h sur 24.
- La protection civile

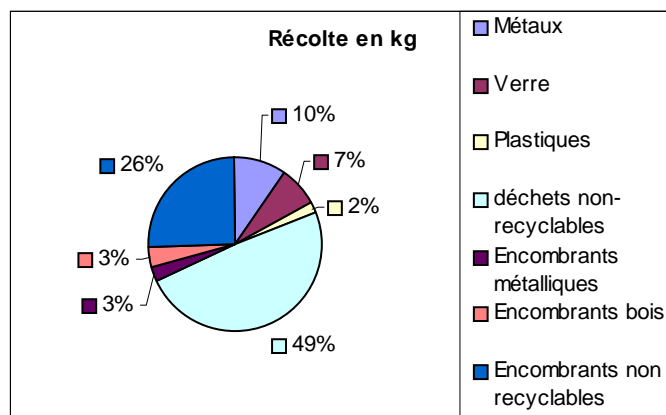
Source de l'article : CR Semois  
Modifiée et adaptée pour le bassin de l'Attert par la cellule de coordination du CR Attert.  
Maison de l'Eau de l'Attert asbl. 33 Grand-rue  
L-8510 Redange. Tel. 00352/26 62 08 08  
Photos: Maison de l'Eau de l'Attert asbl



Au printemps, la commune d'Attert a bénéficié à nouveau de cette opération de nettoyage organisée conjointement par le Parc Naturel de la Vallée de l'Attert, la commune d'Attert, l'Intercommunale I.D.E.Lux et le Contrat Rivière Attert. M. Daniel Lefevre a coordonné l'opération avec les adultes sur les routes tandis que les écoles nettoyaient les villages. Voyez plutôt comme la récolte fût bonne !

## La récolte 2005 :

Type de déchets	Poids en kg
Métaux	212
Verres	160
Plastiques	44,7
Déchets non-recyclables	1044,5
Encombrants métalliques	64
Encombrants en bois	75
Encombrants non-recyclables	560



Plus qu'un simple ramassage de débris par des bénévoles, l'opération se veut le reflet d'une prise de conscience croissante de la population.

N'oublions pas que la nature met longtemps à digérer les déchets non organiques :

- un mégot de cigarette : de 1 à 5 ans
- un chewing-gum : 5 ans
- une canette : de 100 à 500 ans
- une bouteille en plastique : de 100 à 1 000 ans

Remercions ici tous les acteurs de cette opération en espérant que d'années en années la récolte diminue !

## Envies de promenades ?

Voici une jolie balade à faire en cette saison : Nothomb - Parette avec un parcours de 8 km, essentiellement forestier, qui vous fera découvrir les profondes vallées qui entaillent les contreforts méridionaux du massif ardennais.

Le départ se fait à Nothomb que l'on quitte en longeant la rive nord du ruisseau Lamicht en direction de Parette. Le chemin grimpe jusqu'au « col de Parette » puis un sentier pentu vous mène à un point de vue exceptionnel. En effet, par temps clair, la vue peut porter jusqu'à 50 km (émetteur de Dudelange à 42 km). Vous pourrez donc admirer la Côte Rouge et son relief typique de la Lorraine, la cuesta ou « côte », ainsi que les clochers des deux églises d'Arlon.

Après cette halte, vous parviendrez à Parette. Ce village semble situé en pleine montagne loin de l'agitation humaine et respire la quiétude. Continuez en direction de Perlé, vous entrez dans la vallée de la Nothomb. Cette vallée très encaissée est

composée principalement de hêtre et de chêne. En cette saison, les feuilles nous proposent une riche palette de couleur qui forme un tableau chatoyant.

Le retour vers Nothomb se fait le long du ruisseau de la Nothomberbaach qu'il faut traverser soit à gué soit par une passerelle.

Cette promenade peut être raccourcie après le village de Parette en empruntant un sentier longeant un ruisseau qui rejoint la Nothomberbaach. Ce circuit raccourci fait à peu près 6 km.

*Texte inspiré de « Découvertes et promenades en Val d'Attert » du SI du Val d'Attert*

### Où se procurer la carte ?

Dans les bureaux du Parc Naturel de la Vallée de l'Attert :

- Carte de promenades dans le Parc Naturel de la Vallée de l'Attert : 7 promenades balisées ; carte éditée par le SI du Val d'Attert - 6,50 €

## Agenda des activités

### Novembre

- **Samedi 26 à Attert, de 9 à 11h :** distribution de fruitiers, arbres et arbustes (voir article en page 1 et 2)
- **Dimanche 27 à Nothomb, 15h :** goûter des aînés (La Détente - 063/22 59 22 ou 063/44 54 95)

### Décembre

- **Mercredi 7 à Attert, 20h :** conférence PALME : le chauffage au bois, une technologie d'avenir ! (PALME - B. Rozet)
- **Du samedi 10 au dimanche 18 à Attert, tous les après-midi :** exposition de l'atelier Pause Couleur : peintures acryliques et aquarelles ; salle Robert Schuman (Pause Couleur - N. Mathurin 063/21 76 12)
- **Lundi 12 de 15h à 20h et mardi 13 de 16 à 20h à Attert :** collectes de sang ; salle du Cothurne (Croix-Rouge - Section Attert - M. Meyer 063/22 76 72)
- **Samedi 17 à Metzert :** marché de Noël : artisans, animations médiévales en rue (fauconnerie, montreur de loup, échassiers, jongleurs, cracheur de feu, ...) Entrée 2€, gratuit pour les - de 12 ans. Souper tartiflette et petite restauration (Cercle Saints Côme&Damien - 0498/843 842 ou metzert@belgacom.net)

### Janvier

- **Vendredi 5 à Attert, 20h :** théâtre : « James » de Decrème ; salle du Cothurne (Le Cothurne - R. Goedert 063/22 32 90)
- **Samedi 14 à Nobressart, 20h30 :** concert de Nouvel An ; église (Club La Fontaine - J. de Marneffe 063/22 35 62)

### Février

- **Vendredi 3 à Nobressart, 19h :** soirée chandeleur ; La Fontaine (Club La Fontaine - J. de Marneffe 063/22 35 62)
- **Samedi 5 à Attert, 15h :** théâtre : « James » de Decrème ; salle du Cothurne (Le Cothurne - R. Goedert 063/22 32 90)
- **Vendredi 11 à Attert, 20h :** théâtre : « James » de Decrème ; salle du Cothurne (Le Cothurne - R. Goedert 063/22 32 90)
- **Dimanche 26 à Nobressart, 8h :** allure libre, départ La Fontaine (Club La Fontaine - JP. Pomes 063/22 01 90)

## Conférence PALME : Le chauffage au bois, une technologie d'avenir !

Au rythme actuel de flambée des prix, il devient impératif de remettre en question nos dépenses d'énergie et notamment le mode de chauffage de notre maison.



Connu depuis que l'homme a découvert le feu, le bois a toujours été utilisé pour notre chauffage domestique. Actuellement, des progrès techniques récents ont permis l'arrivée sur le marché d'appareils modernes qui n'ont plus grand chose en commun avec les poêles et cuisinières de nos grands-parents. Performant, novateur, économique et respectueux de l'environnement, le chauffage au bois a un bel avenir devant lui. Les techniques sont, toutefois, nombreuses et il faut choisir celle qui s'adaptera le mieux à nos habitudes et à l'habitat.

Sous quelle forme se présente le combustible ? Combien de calories peut-on en retirer ? A quel prix ? Y a-t-il des primes de la Région wallonne ? Autant de questions que Monsieur Didier Marchal de VALBIOM, facilitateur bois-énergie pour le secteur privé (particuliers et entreprises) de la Région wallonne, tentera d'éclaircir lors de la conférence de ce mercredi 7 décembre dès 20h à Attert. Il ne manquera pas de répondre à toutes vos questions.



Bienvenue à toutes et à tous

7 décembre à 20h  
Salle Robert Schuman  
Entrée gratuite  
Rens. Baudouin Rozet 063/24 27 70

### Avis aux organisateurs

*L'agenda est à votre disposition pour annoncer vos événements, dans la limite de la place disponible bien sûr !*

*Communiquez-nous donc :*

*la date, le lieu, l'horaire, l'organisateur, une personne et un numéro de téléphone de contact*

*Ces données serviront également à établir un calendrier des activités organisées dans la vallée. Ce calendrier est transmis à la Maison du Tourisme du Pays d'Arlon qui le met sur son site ([www.arlon-tourisme.be](http://www.arlon-tourisme.be)). L'asbl « Au Pays de l'Attert » dispose également d'un agenda sur le web ([www.aupaysdelattert.be](http://www.aupaysdelattert.be)).*

*Ces renseignements sont à nous faire parvenir par mail ([asbl.apda@attert.be](mailto:asbl.apda@attert.be)) ou par courrier (voir coordonnées en première page).*

*Prochain Courrier du Parc : fin février*